



Sanctions pour les élèves

Par **MaitreChris**, le 11/01/2016 à 21:45

Bonjour,

Mes enfants sont scolarisés dans un établissement privé que nous avons choisi il y a plusieurs années. Depuis 18 mois, une nouvelle directrice a été nommée et des pratiques nous amènent à nous interroger. J'aurai souhaité avoir un avis juridique sur la question.

Notre fils a été sanctionné par une privation de récréation qui n'a pas été levée. Lorsque nous nous en sommes aperçus, il avait passé l'intégralité de toutes ses récréations (y compris la pause déjeuner après le repas à la cantine) pendant 8 jours, consigné sur un banc de la cour d'école. J'ai vu dans une directive de l'éducation nationale qu'il était interdit de punir de l'intégralité d'une récréation. Lorsque j'ai interrogé la directrice qui avait posé la sanction, elle m'a répondu qu'elle l'avait levée (dans les faits, cela n'a pas été mentionné à l'enfant qui est resté assis sur un banc pendant 8 jours) et lorsque nous avons demandé des explications, elle a menacé d'exclure nos enfants de l'école.

Je m'interroge sur cette pratique : est ce légal? Quel est mon recours?

Aujourd'hui, mon fils, accompagné de 3 camarades a été consigné dans une salle de classe après l'école, sans surveillance. Les garçons s'en sont donnés à coeur joie dans la classe (glissades, sauts, etc) et personne ne s'en est rendu compte. Là encore, je m'interroge sur cette pratique : est il autorisé de laisser un enfant seul dans une salle de classe sans surveillance (pendant 25 minutes). Je n'évoque pas l'attente de la baby sitter, les activités ou RV médicaux ratés pour ses frères qui attendaient...

merci par avance pour votre avis.